AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0363
FR0000074148-FS0157

7 mars 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ASSYSTEM

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 3 mars 2014, la société HDL Development[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 février 2014, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société ASSYSTEM et détenir à ce jour 10 821 217 actions ASSYSTEM représentant autant de droits de vote, soit 55,69% du capital et 51,21% de la société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ASSYSTEM par la société HDL Development dans le cadre de l'offre publique d'acquisition qu'elle a initiée[3] sur les titres de cette société et dont les résultats ont été publiés le 24 février 2014 ainsi que des apports en nature d'actions ASSYSTEM par Messieurs Michel Combes, Gérard Brescon et David Bradley et les sociétés HDL, CEFID, EEC et H2DA, sociétés contrôlées par Monsieur Dominique Louis, aux termes d'un accord d'investissement signé le 28 octobre 2013[4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 624 601 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAARs ») de la société ASSYSTEM donnant droit à 2 624 601 actions ASSYSTEM et 136 174 obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « ORNANES ») de la société ASSYSTEM donnant droit à un nombre maximum de 156 601 actions ASSYSTEM.

Les intentions de la société HDL Development figurent dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée[5] (article 223-17 III du règlement général).

2- Par courrier reçu le 3 mars 2014, le concert composé des sociétés HDL, CEFID, EEC et H2DA et de Messieurs Michel Combes, Gérard Brescon et Gilbert Vidal a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société ASSYSTEM et ne plus détenir à ce jour aucune action ASSYSTEM.

Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'apport en nature d'actions ASSYSTEM à HDL Development par Messieurs Michel Combes et Gérard Brescon ainsi que les sociétés HDL, CEFID, EEC et H2DA aux termes d'un accord

[1] Société contrôlée à hauteur 69,23% par la société HDL, elle-même contrôlée à 73,01% par Monsieur Dominique Louis, président du directoire de la société ASSYSTEM, 20,25% par la société Salvepar, 3,37% par le fonds Tikehau Capital Partners et 3,37% par le fonds Tikehau Preferred Capital, le reste du capital de la société HDL Development étant réparti comme suit : 15,87% détenus par la société CEFID, 12,63% par la société H2DA, 0,73% par EEC, 0,49% par Monsieur Gérard Brescon, 0,43% par Monsieur David Bradley, 0,39% par Monsieur Dominique Louis et 0,21% par Monsieur Michel Combes.

[2] Sur la base d'un capital composé de 19 431 368 actions représentant 21 130 964 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment D&I 214C0297 du 24 février 2014.

[4] Etant précisé que ces apports en nature étaient conditionnés au fait qu'une suite positive soit donnée à l'offre publique susmentionnée, ce qui a été constaté le 24 février 2014.

[5] Cf. note d'information ayant reçu le visa n°14-004 en date du 9 janvier 2014.

d'investissement signé le 28 octobre 2013 et (ii) de l'apport par Monsieur Gilbert Vidal des actions ASSYSTEM qu'il détenait à l'offre publique d'acquisition déposée par la société HDL Development[6] visant les titres ASSYSTEM.

A cette occasion, la société HDL a franchi en baisse, le 27 février 2014, individuellement les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ASSYSTEM, la société CEFID a franchi en baisse, le 27 février 2014, individuellement les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ASSYSTEM et la société HD2A a franchi en baisse, le 27 février 2014, individuellement les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ASSYSTEM.

Les déclarants ont également indiqué avoir apporté la totalité des BSAARs et ORNANEs ASSYSTEM qu'ils détenaient à HDL Development dans le cadre de l'offre publique et des apports en nature susvisés.

[6] Cf. notamment D&I 214C0297 du 24 février 2014.